

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-035****du 12 décembre 2023****n°035****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (26) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Isabelle MIGUET, David SIMON

POUVOIRS (13) : Michel DROIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Frédérique NAUD-COLAS donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Isabelle DUCHET donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Hubert PREHER

Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Manuel COSTA NOBRE

Stéphane VERDIER donne pouvoir à Isabelle MIGUET

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la commune de Châtellerault**

En application du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique. Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, donc les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si la commune de Châtellerault n'est pas intéressée par les offres relevant du domaine médical, n'ayant pas de compétences dans ce domaine, elle souhaite pouvoir mobiliser l'offre du RESAH sur d'autres thématiques telles que l'informatique. En effet, le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, dans sa recherche d'efficacité financière, la commune de Châtellerault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20231212-035****du 12 décembre 2023****n°035****page 2/2**

pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600,00 € pour les collectivités locales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La convention est renouvelable tacitement.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celle-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas à 2 500,00 € HT par marché.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achat,

CONSIDÉRANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du RESAH propose plusieurs solutions, notamment dans les domaines de l'informatique ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales ont la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achat pour un montant de 600,00 € HT par an ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Châtellerault à la centrale d'achat du GIP RESAH pour un montant annuel de 600,00 € HT, conformément aux conditions rappelées en préambule de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 AF. BOURAT

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUOD